

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

OBJET /

**ACCEPTATION D'UN DON
AU C.C.A.S. DE L'AMICALE
DU PERSONNEL
COMMUNAL**

DELIBERATION :

Publiée le 4 avril 2025

**Rendue exécutoire le 4 avril
2025**

**Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 4 avril 2025**

*Le président certifie que la
délibération a été publiée le
4 avril 2025 et que la
convocation de la
Commission
Administrative a été faite le
12 mars 2025 ;*

Le Président,

Madame Laetitia PANIEZ

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

Pour faire suite à sa « mise en sommeil », l'association « Amicale du Personnel Communal », se propose de faire don de la somme de 48,36 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le C.C.A.S.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action et des Familles, le Président du C.C.A.S. ou son représentant a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour même de cette acceptation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte à l'unanimité, le don de l'association « Amicale du Personnel Communal » d'un montant de 48,36 €.

La somme sera imputée à l'article 756 du budget 2025 du C.C.A.S.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.